

CL/CC

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 31 janvier 1984

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

3-5 rue Barbet de Jouy
75700 PARIS CEDEX

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Décision ENN. 84 1

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

à

MM. les Préfets, Commissaires de la République
des régions

les Préfets, Commissaires de la République
des départements

Directions Interdépartementales
de l'Industrie

Directions Départementales de l'Equipement
(chargées du Contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les Directeurs généraux d'Electricité de France et
de Gaz de France, les circulaires et les notes de la Direction du Personnel et
des Relations Sociales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées, dans les condi-
tions habituelles, auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la
nationalisation ou non transférées.

- décision N 83.45 du 14 décembre 1983,
- circulaire N 83.46 du 27 décembre 1983,
- note DP 36.26 du 15 novembre 1983,
- note DP 34.72 du 15 décembre 1983,
- note DP 36.27 du 20 décembre 1983,
- note DP 34.73 du 22 décembre 1983,

.../...

- note DP 31.123 A du 27 décembre 1983 (cette note ne concerne que les entreprises implantées sur le territoire des Directions Régionales de la Distribution PARIS et ILE DE FRANCE)
- note DP 31.124 du 10 janvier 1984,
- complément à la note d'information n° 14,
- erratum à la circulaire N 83.41 du 14 novembre 1983,
- barèmes des indemnités de déplacement du 15 novembre 1983, du 13 décembre 1983, du 12 janvier 1984

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national.

Par ailleurs, vous voudrez bien indiquer aux directions desdites entreprises que leurs demandes de publication au bulletin national des postes vacants doivent, désormais, être adressées à

Direction des Affaires Générales
 Service administration générale
 Division "emplois, archives, contrôle interne"
 6 Rue de Messine
75384 PARIS CEDEX 08

0
 0 0

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières qui relèvent de votre contrôle.

P/ Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
 et du Charbon,

